

**VILLE DE REPENTIGNY**

**M.R.C. DE L'ASSOMPTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 548-1**

*Règlement abrogeant le règlement numéro 548 Règlement établissant le programme de subventions « Repentigny – habitation DURABLE Programme Rénovation PLUS »*

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a adopté le règlement numéro 548 tel qu'en fait foi la résolution CM 204-11-08-20 ;

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chap. C-47.1) prévoit que le conseil municipal peut adopter un tel programme par voie de résolution;

ATTENDU QUE cette façon de faire permettra de faciliter sa mise à jour ;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, son dépôt et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil tenue le 11 mai 2021 tel que le requiert la loi;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et décrète ce qui suit :

1. Le règlement numéro 548 est abrogé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Chantal Deschamps, Ph.D.  
Mairesse

---

Louis-André Garceau, avocat  
Greffier

Adopté à une séance du conseil  
tenue le 8 juin 2021